



**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE
PHOTOVOLTAIQUE ET BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT
D'ELECTRICITE**

VERSION V0

CONTRAT N° : P1/XXXX

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES
"S17 V0.0.4"**

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,***
- les Conditions Générales « S17 V0.0.4 » et leurs annexes***
- l'Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales***
- le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Cocontractant***

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

● **Entre**

REGIE D'ELECTRICITE DE LA BRESSE

18 Rue du Hohneck
88250 LA BRESSE

, dénommée ci-après " **le Cocontractant** "

● **Et**

Monsieur **XXXXXX**
XXXXXXXXXXXX
88250 LA BRESSE

dénotmé(e) ci-après " **le Producteur** "

● **1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

1.1 Identification de l'installation

Adresse : **XXXXXXXXXXXX**

Code postal : **88250**

Commune : **LA BRESSE**

Numéro d'affaire de raccordement : **XXXXX-XXXXX**

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Puissance crête installée : $P = X$ kW
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : $Q = 0$ kW
Le cas échéant, la liste des numéros d'affaire de raccordement, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q :

N° Contrat d'achat	Numéro d'affaire de raccordement (différent du CRAE)
XXXXX	Sans objet

- Existence d'un dispositif de stockage de l'électricité oui non
- Nature de l'installation : installation respectant les seuls critères généraux d'implantation (installation non intégrée au bâti)

1.3 Attestation sur l'honneur

Le Producteur atteste sur l'honneur que l'installation objet du Contrat est mise en service pour la première fois après la date de publication de l'Arrêté du 9 mai 2017 et que ses organes fondamentaux (notamment onduleur(s), générateur(s) photovoltaïque(s)) n'ont jamais produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial.

1.4 Option de fourniture choisie par le Producteur : nature de l'exploitation

Nature de l'exploitation : le Producteur choisit la vente en surplus, tel que visé à l'article XIII des Conditions Générales.

●2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

L'installation est raccordée au réseau public de distribution.

● 3 - TARIF D'ACHAT ET PRIME

La date de la demande complète de raccordement au réseau public est le **XX/XX/2020** et le numéro du contrat d'accès au réseau conclu avec le gestionnaire de réseau est le n° **XXXXXX**.

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté est de **1600 h** soit : **9 600 kWh**.
L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA et non soumis à indexation.

L'installation respecte les critères généraux d'implantation définis en annexe 2 de l'Arrêté sa prime (Pa) est de **XXXX** €

Le versement de la prime est réparti de manière égale sur les cinq premières années de production de l'installation.

L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif fixe de **10 c€/kWh** hors TVA non soumis à indexation.

●4- INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

Les tarifs et primes ne sont pas indexés

●5- PERIODICITE DE FACTURATION

Conformément aux dispositions de l'article XI des Conditions Générales, la périodicité de facturation est :

Annuelle

●6- IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

En cas de changement de régime, le producteur en informe le Cocontractant dans les meilleurs délais.

●7- DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le **XX/XX/2020** et arrive à échéance le **XX/XX/2040**.

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales "S17 V0.0.4" jointes et en accepte toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

LE COCONTRACTANT
Représenté par Florent VIRY
En sa qualité de Directeur
Date de signature :

LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)
Représenté par (Nom, Prénom)
Mr **XXXX XXXXX**
En sa qualité de Producteur
Date de signature :